

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2020-147

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 12 décembre 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Jean-Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

OBJET :

Avis conforme sur la  
dérogation au principe du  
repos dominical

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX

SECRETAIRE : Patrice DELAGE

Rapporteur : F. DELORT

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail dans les commerces de détail ;

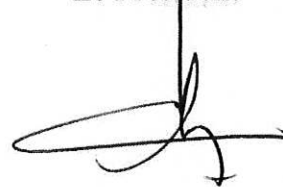
Considérant que dans ce cas de figure, la décision du Maire de déroger au principe du repos dominical doit être précédée de l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **émet** à l'unanimité, un avis favorable à une ouverture des commerces de Saint-Yrieix les dimanches suivants :

Dimanche de Pâques	Ponts du mois de mai	Soldes d'été + période estivale	Fêtes de Noël
4 avril 2021	16 mai 2021 23 mai 2021	11 juillet 2021 18 juillet 2021 25 juillet 2021 1 <sup>er</sup> août 2021 08 août 2021 15 août 2021	12 décembre 2021 19 décembre 2021 26 décembre 2021

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20201218-DC2020850350-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.